

**Commune de Carolles
50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

séance du 2 février 2018

Le 2 février 2018 à 18 heures 05 minutes, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 26 janvier 2018, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents :

M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. RAILLIET, M. LELIEVRE, Mme CASSIN (arrivée à 18 h 07), Mme CHARUEL-DAVY (arrivée à 19 h 05), Mme KURATA, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. PAMART, M. BISSON.

A donné pouvoir :

M. GONET donne pouvoir à M. LELIEVRE

Absente excusée : Mme HOUSSIN

Mme Odile LAMAURY, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

M SÉVIN invite les membres du conseil municipal à faire une minute de silence en l'honneur de M. François ETCHEBERRY.

Le compte- rendu de la précédente réunion est approuvée à l'unanimité.

Le point 5 a été retiré de l'ordre du jour, M. le maire demande à l'assemblée d'inscrire en point 5 la poursuite de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU de Carolles dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer. Accord de l'assemblée.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

A) Décision n°2017 DG 11 du 20 novembre 2017.. :

Passation d'un avenant n°2 avec la SELARL LAMARE suite modification d'implantation du bâtiment, les études de maîtrise d'œuvre ont été reprises.

B) Décision n°2017 DG 13 du 18 décembre 2017 : un contrat avec la société DESK location copieur.

C) Décision n°2017 DG 14 du 18 décembre 2017 : 'un contrat avec la société ETEC pour maintenance et entretien des jeux.

D) Décision n°2018 DG 01 du 11 janvier 2018 : un contrat avec la société SOCOTEC maintenance et entretien des salles de l'Amitié et des Fêtes.

Délibération n°02/02/2018-01

**MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER
INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI ET ACTIVITES DE PISCINE
ET PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DU PETR**

Par délibération n°2017-174 du 19 décembre 2017, la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER a modifié ses statuts.

GEMAPI

La loi NOTRe a rendu obligatoire l'exercice de la compétence GEMAPI par les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018

1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1er janvier 2018)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Suite à la création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural l'article 1.1 est modifié et remplacé par

1.1. Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supracommunautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel

SPORT

Suite à l'ouverture en 2018 du centre aquatique la communauté de Commune a modifié ses compétences liées aux activités de piscine et d'y intégrer ces modifications :

3.2. Sport

- Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)
- Apprentissage de la natation
- Natation sportive
- Autres activités sportives aquatiques de piscine
- Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation

Les statuts intégrant ces modifications sont joints en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque commune doit délibérer pour que le Préfet prenne l'arrêté s'y rapportant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix) :

-de se prononcer sur les compétences modifiées

-d'approuver les nouveaux statuts de Granville Terre et Mer

Délibération n° 02/02/2018-02

CONVENTION D'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LE COMPTE DE GRANVILLE TERRE ET MER DANS LE CADRE D'UNE REGIE MUNICIPALE.

Afin de pourvoir autoriser les régisseurs municipaux à reverser la taxe de séjour à la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Décide, à l'unanimité (12 voix) :

- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à signer celle-ci et toutes les pièces afférentes

Délibération n°02/02/2018-03

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE CAROLLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE & MER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 4 Mai 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a modifié les statuts de la communauté de communes afin d'acter le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la commune a engagé:

- *Le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Carolles, la définition des objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation engagée par délibération n° 01/12/2017-02 du 1^{er} décembre 2017*

Ainsi, à compter du 1^{er} Janvier 2018, la commune ne peut plus poursuivre elle-même cette procédure. En effet, la poursuite de la procédure relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme l'EPCI "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date [...] du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de la compétence".

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU doivent donc indiquer à Granville Terre et Mer si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à la charte de gouvernance, validée par les maires de Granville Terre & Mer, en Avril 2017, la poursuite de la procédure communale sera effectuée selon les modalités actuellement en place dans chaque commune. Ainsi toutes délibérations du Conseil Communautaire portant sur une procédure de PLU communal devront faire l'objet en amont d'un examen par le conseil municipal concerné, attesté par un procès-verbal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et 9
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2017 prescrivant le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de modifications simplifiée n°1 engagée par la commune de Carolles;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix) :

- De donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes

Délibération n°02/02/2018-04

AVENANT A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT ACTES AVEC LES SERVICES DE LA PREFECTURE POUR L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DES ACTES TELETRANSMIS (MARCHES PUBLICS)

Dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, la mairie de CAROLLES souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Se faisant, la commune soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant co-signé des deux parties est établi, précisant les modalités suivantes en matière de télétransmission des marchés publics et de délégations de service publics :

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Le projet d'avenant n°2 est préparé et joint à la présente décision.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix) :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique dans le cadre du projet ACTES
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces afférentes

Délibération n°02/02/2018-05
TARIFS 2018 – CAMPING LA GUERINIERE

Les propositions d'évolution des tarifs pour l'année 2018 pour le camping s'établissent comme suit :

CAMPING LA GUERINIERE	BASSE SAISON 31/3 au 30/6 et 1/9 au 4/11		HAUTE SAISON 1/7 au 31/8	
	Proposition Tarifs 2018 HT	Proposition Tarifs TTC 2018	Proposition Tarifs 2018 HT	Proposition Tarifs TTC 2018
Visiteur	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Emplacement	2,73 €	3,00 €	3,64 €	4,00 €
Campeur	3,64 €	4,00 €	5,18 €	5,70 €
Enfant moins de 12 ans	3,00 €	3,30 €	3,64 €	4,00 €
Enfant moins de 3 ans		Gratuit		Gratuit
Electricité tente	1,82 €	2,00 €	1,91 €	2,10 €
Garage mort	3,45 €	3,80 €		
Lavage	4,27 €	4,70 €	4,27 €	4,70 €
Séchage	1,55 €	1,70 €	1,55 €	1,70 €
Jeton douche		Gratuit		Gratuit
<u>Bungalow toilé (avec sanitaire)</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	50,91 €	56,00 €	59,09 €	65,00 €
Week-end (2 nuits)	95,45 €	105,00 €		
Semaine	259,09 €	285,00 €	345,45 €	380,00 €
<u>Location Chalet</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	36,36 €	40,00 €	54,55 €	60,00 €
Week-end (2 nuits)	63,64 €	70,00 €	81,82 €	90,00 €
Semaine	227,27 €	250,00 €	318,18 €	350,00 €
<u>Location POD</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	31,82 €	35,00 €	34,55 €	38,00 €
<u>Location Mobil-Home bois</u>				
Nuitée (ou nuit supplémentaire)	72,73 €	80,00 €	90,91 €	100,00 €
Week-end (2 nuits)	136,36 €	150,00 €		
Semaine	363,64 €	400,00 €	454,55 €	500,00 €
<u>Camping-Car / Caravane</u>				
Emplacement	2,73 €	3,00 €	3,64 €	4,00 €
Campeur	3,64 €	4,00 €	5,18 €	5,70 €
Enfant moins de 12 ans (gratuit - 3 ans)	3,00 €	3,30 €	3,64 €	4,00 €

Electricité caravane/camping-car	1,82 €	2,00 €	2,73 €	3,00 €
Borne camping-car du camping				
Vidange et plein eau à l'année	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Electricité - station limitée à 1 h	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €

	BASSE SAISON 1/3 au 30/4 et 1/10 au 30/11		HAUTE SAISON 1/5 au 30/9	
STATION CAMPING-CAR/CAROLLES PLAGE	Proposition Tarifs 2018 HT	Proposition Tarifs TTC 2018	Proposition Tarifs 2018 HT	Proposition n Tarifs TTC 2018
FORFAIT 24 H	4,55 €	5,00 €	7,73 €	8,50 €
Tarif y compris Taxe de Séjour - Forfait : 0,80€ par jour		5,80 €	8,45 €	9,30 €
Stationnement Courte Durée : 2 Heures (*) sans Taxe de Séjour	2,73 €	3,00 €	4,55 €	5,00 €
<i>(*) En cas de dépassement du stationnement au-delà de 2 H : application du FORFAIT journalier et de la Taxe de Séjour (paiement du complément à la sortie)</i>				

HORS SAISON DU 1/12 au 28 ou 29/2	GRATUITÉ
-----------------------------------	-----------------

BORNE AUTOMATIQUE TOUTE SAISON Electricité-Eau potable - Eaux usées	2,73 € HT	3,00 € TTC
---	-----------	------------

Autres tarifs :

Emplacement loué maison mobile :

- sans location : 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC
- avec location : 2 181,82 € HT soit 2 400,00 € TTC

-**Caution** : bungalows, chalet, Pod, Mobil-Home : 6,36 € HT soit 150 € TTC

-**Arrhes** : pour réservation : 50 % du prix du séjour

-**Tarif préférentiel** aux associations locales : moins 20 % sur le tarif voté annuellement

-Taxe de séjour :

- camping : 0,22 € par jour et par personne toute l'année
- camping-car plage : forfait de 0,80 € par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la nomenclature m4,

Décide, à l'unanimité, (12 voix)
d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2018

Délibération n°02/02/2018-06

DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL LA GUERINIERE SAISON 2018- RENFORT SAISONNIER

Comme tous les ans, il convient de fixer les dates d'ouverture et fermeture du camping pour la saison et de recruter du personnel saisonnier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix) :

- l'ouverture du camping et espace résidentiel le samedi 31 mars 2018
- la fermeture du camping et espace résidentiel le dimanche 4 novembre 2018
- d'autoriser le Maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer les contrats afférents.

Délibération n°02/02/2018-07

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE MOBIL HOME SUR LE CAMPING DE LA GUERINIERE

Afin de permettre la location d'emplacement de mobil home sur le camping municipal de Carolles « la Guérinière », il convient de formaliser la mise à disposition par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention type de celle-ci qui établit les conditions et obligations.

Cette convention annule et remplace toute convention conclue précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'emplacement de mobil home sur le camping

Délibération n°02/02/2018-08

CREATION POSTES FILIERE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet soit 35 h en raison de la proposition d'un agent au tableau annuel d'avancement

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 h en raison des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix) :

- d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 h à compter du 18 avril 2018,
- d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 h après avis de la CAP
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.

Questions diverses

Odile Lamaury informe le conseil que depuis septembre 2014, les 24 heures d'enseignement étaient réparties sur 9 demi-journées , à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée et le mercredi matin.

Depuis la rentrée scolaire 2017, une dérogation pour l'organisation hebdomadaire sur 4 jours peut être envisagée. Nous avons choisi de prendre le temps d'une réflexion commune avec les écoles du secteur pendant l'année 2017/2018

En janvier 2018, chaque commune devait se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire.

Après consultation des familles par les représentants des parents d'élèves, après avis du conseil d'école et au vu des décisions des communes de GTM de notre secteur, le Maire a proposé l'organisation suivante à la DSDEN : retour à la semaine de 4 jours, Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

La garderie sera assurée comme précédemment (7h3018h30)

M. le maire informe qu'une réunion publique est prévue le samedi 10 mars 2018 à 10 h 30 à la salle de l'Amitié pour :

- réflexion sur un certain nombre de points :
 - salle de fêtes
 - MAT
 - point sur la fibre optique
 - Présence Verte
 - ARS
 - Route de la Guérinière et route de la Mazurie
 - Parcours des Peintres
 - AVAP
 - travaux réseau eau (SMPGA)

- ½ journée citoyenne (sensibilisation) Marie Claire Kurata propose que chacun nettoie devant chez soi, Vincent Railliet abonde.

M. le maire rappelle que la date de la signature du contrat de territoire aura lieu le 5 février à 17 h à Yquelon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 46.